VILLE DE PARIS

INFORMATION

D23SGVP-110836

Exercice du droit de préemption urbain sur l'emprise nommée « Stade des Fillettes » - Terrain 2, située. 48-58 rue Charles Hermite, à Paris 18e

La Maire de Paris

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de priorité définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2019 DU 248 qui a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare des Mines - Fillettes, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet, le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec P&MA et la signature du protocole foncier entre la ville et la SNCF ;

Vu le protocole foncier entre la Ville de Paris et la SNCF signé le 20 décembre 2019 prolongé ;

Vu le courrier de purge du droit de priorité reçu en Mairie de Paris le 11 septembre 2023, portant sur la cession par la société nationale SNCF de l'emprise nommée « Stade des Fillettes », Terrain 2, sise 48-58 rue Charles Hermite à Paris 18e, cadastrée CR n° 13, CR n° 14, CR n° 15, CR n° 19 et CS n° 6, d'une superficie de 17 472 m² environ ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 octobre 2022;

a, par décision du 25 septembre 2023, exercé le droit de priorité, au prix déclaré dans la DIA de 12 445 654,76 € H.T sur :

L'emprise nommée « Stade des Fillettes » - Terrain 2, sise. 48-58 rue Charles Hermite à Paris 18e

en vue de mettre en œuvre le programme d'aménagement de la ZAC Gare des Mines – Fillettes, et notamment la réalisation sur cette emprise d'un plateau sportif avec de l'espace public et un corridor planté, des logements, un équipement culturel.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 26 septembre 2023